



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE LEON GAMBETTA W XL	Arrêté 04/01/2022 n° ST/2022/001

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société POINT P, 28 rue du Suède, 37100 TOURS, afin de prévoir le stationnement d'un camion grue pour décharger des matériaux au n°2 rue Léon Gambetta,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement des travaux dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 18 janvier 2022, de 9h à 13h,

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Un camion grue sera autorisé à stationner sur la voie de circulation au droit du n°2 rue Léon Gambetta. Il ne devra pas empiéter dans le carrefour avec la rue Joseph Thierry afin ne pas gêner la giration des bus Fil Bleu et des cars Grosbois.

Un état des lieux de la voie sera fait avant le début du chantier et à la fin.

Le pétitionnaire devra remettre la voie en état s'il y a dégradation.

La circulation sera interdite à tous véhicules.

Une déviation, mise en place par le pétitionnaire, passera par la rue de la Fontaine, la rue Joseph Thierry puis la rue de la République.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 04/01/2022 N° ST/2022/001 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE LEON GAMBETTA	

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 4 janvier 2022
Pour copie conforme

Le Maire



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 06.01.2022